

Paiement des « HEURES SUP »


En novembre, la Direction a annoncé la fin du paiement des heures et des vacances «sup» :

- Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectif réalisées au-delà de la durée légale de 35 heures (sur la période de référence).
- La loi prévoit que les heures supplémentaires donnent droit à une contrepartie sous forme de repos.
- La convention d'entreprise PS stipule que les heures supplémentaires effectuées doivent être compensées, seules les majorations devant être payées.
- Les RNP (Repos Non Payés) doivent uniquement être compensés.

Seul le dispositif légal MUES est maintenu et chacun peut y adhérer via E-services Rh, onglet «ma rémunération»

Mais vous devez le savoir :

Les cycles de paie de 8 semaines en 5x3, par exemple sur le hub produisent **32h48** de temps de travail effectif moyen hebdomadaire (excluant les 30 minutes de coupure repas payées par jour)



Ce qui veut dire que pour atteindre les 35h de temps de travail effectif, il faut faire 17h36 de « sup » par cycle de paie de 8 semaines (soit plus de 2 vacs sup !!). Seules les heures réalisées au-delà pourront être payées.

Plutôt que de contraindre les salariés à faire du sup, la CFE-CGC demande à la direction de reconnaître l'engagement des équipes en leur laissant le choix « payé ou compensé » dès la première heure

Au dos, notre courrier adressé à la Direction générale.

**Vous êtes de plus en plus nombreux à nous rejoindre,
ensemble, défendons notre avenir**

Les militants CFE-CGC





Air France

SYCAD-D 2024_12_28_CFE-CGC

M. Patrice Tizon
Directeur Général des Ressources
Humaines

Roissy, le 13 décembre 2024

Objet : Demande de paiement des heures complémentaires

Monsieur le Directeur Général,

La lettre managériale DGO du 7 novembre, informe les salariés du cadre légal et conventionnel du traitement des heures et vacations supplémentaires.

Pour les personnels en horaires décalés, le dispositif MUES est présenté comme la solution pour maintenir le paiement de ces heures réalisées au-delà de la vacation.

Or dans les faits, sur l'exemple d'une période de référence de 8 semaines, les 17 premières heures « sup » réalisées ne sont pas éligibles au paiement.

Depuis des années, les salariés répondent présent aux besoins impérieux de notre activité opérationnelle, en s'engageant au quotidien, souvent au détriment de leur organisation personnelle.

Votre décision de simplement compenser l'écrasante majorité des heures réalisées au-delà de la vacation est vécue comme une injustice par le personnel sol.

Notre organisation dénonce régulièrement non seulement la gestion et le suivi des compteurs de CHS mais aussi les difficultés qu'ont les salariés à bénéficier de ces heures qui leur appartiennent. Pour toutes ces raisons, la CFE-CGC vous demande de permettre à nouveau aux salariés de choisir le paiement ou la compensation des heures qu'ils réalisent.

Restant à votre disposition pour continuer d'échanger à ce sujet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Cécile Tamalet
Secrétaire Générale Adjointe
CFE-CGC Air France

Copie :
Romain Suchet, Directeur des Relations Sociales PS PNC & Transverses